

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Du 22 JUILLET 2019 – Salle des Fêtes - Montvalent**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet  
Le Bureau de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle des Fêtes - Montvalent

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS  
Secrétaire de séance : Mme Catherine CALVY  
Date de convocation : 12 juillet 2019

**Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :**

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Francis LABORIE, Thierry CHARTROUX, Catherine CALVY, Guy FLOIRAC, Catherine JAUZAC, Jean-Luc LABORIE, Francis LACAYROUZE, Jean-Yves LANDAS, Bruno LUCAS, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES.

**Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) :**

Francis AYROLES à Gilles LIEBUS, Hugues DU PRADEL à Catherine JAUZAC, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Patrick CHARBONNEAU à Thierry LAVERDET, Jean-Pierre FAVORY à Jean-Luc LABORIE

**Absent excusé (à l'ouverture de la séance) :** Francis AYROLES, Hugues DU PRADEL, Sophie BOIN, Patrick CHARBONNEAU, Jean-Pierre FAVORY.

**Absents (à l'ouverture de la séance):** Raphaël DAUBET, Christophe PROENCA, Jeannine AUBRUN, Monique MARTIGNAC, Guy CHARAZAC, Hervé DESTREL, David LABORIE, Ernest MAURY, Jean-Michel SANFOURCHE

**ORDRE DU JOUR**

**Point N° 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance

**Point N° 2 :** Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du Bureau du 17 juin 2019

**Table des matières**

AFFAIRES GENERALES .....	
DEL N° 22-07-2019-01 - Cession des parcelles de la ZA LE DUC à Cavagnac à Monsieur ARCHASSAL .....	2
DEL N° 22-07-2019-02 - Régularisation des numéros de parcelles - Vente de terrain pour l'installation d'une cuisine centrale - Parc des Combes Souillac .....	3
DEL N° 22-07-2019-03 - Annulation de la cession d'une parcelle sur la ZA LA PERRIERE à Bétaille (Entreprise Thomas CARPENTIER) .....	4
ENFANCE - JEUNESSE .....	
DEL N° 22-07-2019-04 - Appel à projets Fonds Publics et Territoires - reliquat 2018 - programme de sécurisation des crèches .....	4

DEL N° 22-07-2019-05 - Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche de Martel...	5
DEL N° 22-07-2019-06 - Modification du règlement de fonctionnement du RAM à Gramat .....	5
Informations et questions diverses.....	6

\*\*\*\*\*

M. le Président ouvre la séance à 17 h 05, après avoir adressé ses remerciements à Madame Catherine CALVY, Maire de Montvalent.

### **POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Madame Catherine CALVY se porte candidate.

*Accord de l'assemblée à l'unanimité.*

**Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.**

### **POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du bureau communautaire du Bureau du 17 juin 2019.**

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du Bureau du 17 juin 2019.

*Approbation de l'assemblée à l'unanimité.*

## **AFFAIRES GENERALES**

**DEL N° 22-07-2019-01 - Cession des parcelles de la ZA LE DUC à Cavagnac à Monsieur ARCHASSAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 22 en date du 11 février 2019 portant délégation au Bureau communautaire concernant notamment les cessions de terrains dans les zones d'activités communautaires, les échanges de parcelles ainsi que les régularisations foncières et servitudes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 58 en date du 26 mars 2018,

**Vu** l'avis domanial en date du 11 juillet 2019,

**Vu** la demande émanant de M. Laurent ARCHASSAL de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AH n°330-333-335-337 sises sur la zone du DUC à Cavagnac (46110),

**Considérant** que le demandeur, propriétaire des parcelles voisines depuis l'expiration du contrat de crédit-bail qui le liait à la communauté de communes, et exploitant d'un garage automobile, souhaite disposer d'une superficie plus grande pour y développer son activité de vente de véhicules,

**Considérant** que la communauté de communes CAUVALDOR est propriétaire desdites parcelles par suite du transfert immobilier dont elle a été bénéficiaire du fait de la fusion d'EPCI, aux termes d'un acte

administratif reçu par Monsieur Gilles LIEBUS, président de la communauté de communes CAUVALDOR (Lot) le 10 octobre 2018, enregistré au service de la publicité foncière de Cahors,

**Considérant** que lesdites parcelles (cf. plan 1 ci-annexé), d'une surface totale de 6409 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet d'une réunion parcellaire ont ensuite fait l'objet d'un redécoupage parcellaire auprès du service du cadastre, la nouvelle parcelle issue de ces mouvements étant en cours de numérotation (plan 2 ci-annexé),

**Considérant** que la parcelle issue de ce redécoupage, d'une surface de 5545 m<sup>2</sup> pourrait ensuite faire l'objet d'une vente à Mr ARCHASSAL,

**Considérant** l'arrêté d'alignement du président du conseil départemental en date du 21/06/2019 fixant les limites de la voie départementale jouxtant les parcelles concernées,

**Considérant** que le prix de vente des terrains sur cette zone d'activités a été fixé à 3 € HT par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2018, au regard des ventes déjà réalisées sur cette zone à ce prix, du fait que cette zone n'est pas viabilisée, et que la configuration des terrains implique pour les acquéreurs de lourds travaux de terrassement et de viabilisation ;

Ce terrain permettra une extension de l'activité du garage présent sur le site, Messieurs LIEBUS et DELRIEU indiquent que cette dernière vente permettra de clore le budget annexe ouvert pour cette zone.

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ACCEPTER** la cession à M. Laurent ARCHASSAL, de la parcelle (dénommée A sur le plan n°2 ci-annexé), issue de la réunion et du redécoupage des parcelles originairement cadastrées AH n°330-333-335-337, Section AH, et en cours de nouvelle numérotation, sise sur la ZA Le Duc, commune de Cavagnac, d'une superficie totale de 5545 m<sup>2</sup>, conformément aux plans 2 et 3 ci-annexés,
- **DE PRECISER** que le prix de vente est fixé à 3 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 16 635€, auquel s'ajoutera la TVA,
- **DE DIRE** que la vente sera réalisée par Maître FARGUES, notaire à Vayrac, et que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre nécessaires à la modification du cadastre et au redécoupage parcellaire sont à la charge de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Hugues Du PRADEL, Vice-Président du Pôle de Biars – Bretenoux - Vayrac, à signer les documents nécessaires à la modification cadastrale, ainsi que le compromis de vente et l'acte authentique, et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

DEL N° 22-07-2019-02 - Régularisation des numéros de parcelles - Vente de terrain pour l'installation d'une cuisine centrale - Parc des Combes Souillac

**Vu** la délibération n°01-10-2018-02 autorisant la cession à la commune de Souillac de parcelles cadastrée AL 196 lot n°6 d'une surface de 4 763 m<sup>2</sup>, sise Parc des Combes – lotissement « Bramefond 1 » 46200 Souillac,

**Considérant** qu'il convient de régulariser en modifiant la numérotation de la parcelle comme indiquée ci-dessous :

Section E – Lot 6 comprenant les parcelles n°1664, 1668, 1669, 1671, 1676, 1682, 1685, 1688, 1690

M. MAZET précise que les conditions de prix et de surface sont inchangées, il ne s'agit que de confirmer les références cadastrales du lot n°6 comme indiqué ci-dessus.

*Procès-verbal du bureau communautaire du 22 juillet 2019*

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle numérotation de la parcelle,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire

**DEL N° 22-07-2019-03 - Annulation de la cession d'une parcelle sur la ZA LA PERRIERE à Bétaille (Entreprise Thomas CARPENTIER)**

**Vu** la délibération n° 02 en date du 26 novembre 2018, par laquelle le bureau communautaire a décidé la cession d'une parcelle cadastrée sous le n°AE-922 d'une superficie de 1712 m<sup>2</sup>, située sur la ZA de la Perrière à Bétaille.

**Vu** le courrier en date du 27 juin 2019 par lequel Monsieur CARPENTIER nous informe de sa décision d'abandonner le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la ZA de la Perrière

M. DELRIEU indique que l'intéressé avait déposé et obtenu un permis de construire sur ce terrain mais que ce dernier vient de faire l'acquisition, à proximité (Bilhac), d'un bâtiment plus grand et moins cher que le projet sur la zone, d'où son désistement.

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de Monsieur CARPENTIER,
- **D'ANNULER** la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n° 26-11-2018-02 en date du 26 novembre 2018.

## ENFANCE - JEUNESSE

**DEL N° 22-07-2019-04 - Appel à projets Fonds Publics et Territoires - reliquat 2018 - programme de sécurisation des crèches**

**Considérant** la nécessité de sécuriser les crèches de Gramat, Saint-Céré, Martel et Cressensac par l'installation d'interphones à clavier à l'entrée des crèches (système vidéo inclus),

**Considérant** que le coût des travaux s'élève à 16 666,68 € TTC – 13 888,92 € HT,

**Considérant** que le montant de la prise en charge par la CAF s'élève à 11 111,14 € c'est-à-dire 80 % du total HT. (Le reste à charge pour la communauté de Communes est de 5 555,54 €.), pris sur le reliquat de l'appel à projets FPT 2018

**Considérant** que l'installation des interphones devra être effective avant le 30 novembre 2019.

M. le Président reconnaît que l'aide de la CAF est conséquente, M. LANDAS attire l'attention de l'assemblée sur la modification des règles d'intervention du fonds qui ne soutiendra plus ce type de dépenses.

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'appel à projets fonds Publics et Territoires, concernant ce programme de sécurisation des crèches.

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la Caf modifie son barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ce barème n'avait pas évolué depuis 2002 avec la mise en place d'une prestation de service unique.

**Vu** l'évolution du barème ayant pour objectif :

- De rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE
- D'accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu
- Le déploiement des bonus mixité sociale et handicap

**Vu** les évolutions suivantes adoptées par la Cnaf :

- Augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019-2022
- La majoration progressive du plafond de ressources à 6 000 € en 2022, au-delà duquel le taux de facturation reste identique (actuellement celui-ci est à 4 874 €)
- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif

M. MAZET suggère d'intégrer un paragraphe pour que ce règlement soit automatiquement mis à jour et sans validation par l'assemblée en cas d'évolution des règles de la CNAF (définition des ressources, tarification...).

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la Micro-crèche de Martel, intégrant le nouveau barème des participations familiales en EAJE, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Considérant** l'agrément du RAM de Gramat renouvelé pour 2019-2022, pour une ouverture 1 jour par mois, le jeudi de 8 h 30 à 17 h (les autres RAM ouvrent habituellement de 8 h 30 à 11 h 45),

**Considérant** l'accord par les assistantes maternelles et les familles de décaler la fermeture à 18 h 00, qui permettrait ainsi aux parents de venir récupérer leurs enfants directement au RAM, l'occasion pour eux de découvrir la structure et ce qui s'y fait concrètement.

**Considérant** que l'ouverture d'1 heure supplémentaire mensuelle n'aura aucune incidence sur la prestation de la CAF et le Contrat Enfance Jeunesse,

**Considérant** que le Règlement de fonctionnement et l'affichage devront être modifiés,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Enfance et Jeunesse »

Messieurs SANTAMARTA et SYLVESTRE indiquent qu'il ne s'agit que du rajout d'une heure (pas de problème d'organisation et de gestion).

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du RAM de Gramat, tenant compte de ces nouveaux horaires
- **D'AUTORISER** M. Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Au sujet des crèches, M. LIEBUS relève le manque ou le dysfonctionnement de la climatisation de nos installations avec les températures que nous connaissons d'où des difficultés pour nos agents et l'insatisfaction avérée des parents.

Il y a donc urgence à répondre correctement à cette problématique et à réaliser les travaux que nous avons budgétés car de surcroît la subvention affectée à ce programme s'arrête en novembre prochain.

M. SYLVESTRE indique que les parents pourront demain être encore mécontents en raison de risque de maladie généré par ce système de climatisation (trop d'écart de température entre intérieur et extérieur...)

M. LANDAS fait remarquer que les bâtiments actuels et modernes ne sont pas adaptés à cette situation dès leur conception (trop de vitrage au sud par exemple).

M. LUCAS répond en confirmant la nécessité de prendre en compte l'évolution du climat et en rappelant que la RT 2012 intégrait plus l'isolation pour l'aspect économie d'énergie de chauffage que le volet évacuation de la chaleur qui finit par s'accumuler à l'intérieur.

M. MAZET suggère d'utiliser le terme de rafraîchissement plutôt que climatisation, une sensibilisation de nos gestionnaires de structures pourrait être utile pour adapter la température intérieure en fonction de l'extérieur (les grands écarts favorisant les problèmes).

M. SYLVESTRE indique qu'après avoir recruté une DRH le CIAS souhaite renforcer l'équipe de direction avec un directeur financier. Cette nouvelle arrivée nécessitera de disposer de la globalité des locaux à Gramat.

M. CHARTROUX attire l'attention des élus sur l'intérêt que nous aurions à accueillir une étape du Tour de France (notoriété, couverture médiatique : 3<sup>ème</sup> évènement mondial télévisé, retombées économiques...). Il faut s'appuyer sur une ville candidate (pourquoi pas la ville emblématique de Rocamadour) pour un départ, une arrivée ou les deux pour un coût variant de 180 à 500 k€

Bon nombre d'élus partage cette approche et le caractère évènementiel unique du Tour dont le Président qui attend des propositions et un accord des élus sur le choix de la ville d'accueil.

M. Le Président précise que nous aurons un nouveau bureau le 2 septembre afin de préparer l'ordre du jour du prochain conseil prévu le 16 septembre.

D'ores et déjà nous sommes saisis par la DDT pour émettre un avis sur le projet de ferme photovoltaïque porté par la société LUXEL sur les communes de Souillac et Lachapelle-Auzac.

M. TERLIZZI intervient pour solliciter l'adhésion à l'association Môm'Art pour un coût unique de 50 €. Il s'agit de signer une charte qui favorise l'accueil des enfants et de leur famille dans nos structures culturelles et patrimoniales et ainsi valoriser nos actions. Accord de l'ensemble des membres présents.

La séance est levée à 17 H 40.